

Délibération du Conseil municipal n° 062/2024

Le onze septembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le cinq septembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret. Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Hubert Jeanson à Jean-Marc Abramowitch, Jean-Charles Congard à Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne.

Absents : Françoise Berthoud, Juliette Blanchet.

Acquisition des parcelles de Monsieur Bonnivard sur le secteur de Champ Ruti

Claudine Chassagne, Adjointe déléguée à l'agriculture, l'économie locale et au tourisme, informe les membres du Conseil municipal de la vente de plusieurs parcelles sur Champ Ruti.

Par un courrier du 24 juin 2024, M. Romain Bonnivard propose la vente à la commune les parcelles cadastrées B n°281, B n°282, B n°527 pour un montant total de 10 000 €. Ces parcelles sont classées en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme et en zone de risque élevée (chute de pierres) au Plan de Prévention des Risques naturels.

L'ensemble représente un tènement de 1246 m² de terrains enfrichés, avec la présence d'un ancien cellier agricole de 20m² réaménagé en logement et inoccupé, en état de dégradation avancé.

Il est proposé d'acquérir cet ensemble au prix proposé de 10 000 € afin de contribuer à la réduction de l'habitat irrégulier sur ce secteur boisé et de lutter contre l'enfrichement progressif du coteau de Champ Ruti, en favorisant un projet agricole.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 16 juillet 2024,

Le Conseil municipal, à la majorité (1 contre), décide :

- d'acquérir pour un montant de 10 000 € les parcelles B n°281, B n°282, B n°527 ;
- de mandater le maire pour engager la procédure et signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document à intervenir en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété ;
- de mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le onze septembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 22, absents : 2, votants : 26 (4 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le : 17/09/2024

Le Maire, Gérald Giraud



Annexe : Délibération du Conseil municipal n° 062/2024

Acquisition des parcelles de Monsieur Bonnivard sur le secteur de Champ Ruti

<p>Département : ISERE</p> <p>Commune : SAINT-MARTIN-D'URIAGE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>PLAN DE SITUATION</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Grenoble Sud Isère Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Centre des Finances Publiques 38047 38047 GRENOBLE CEDEX 2 tél. 04 76 39 38 76 -fax ptgc.sud-isere@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : B Feuille : 000 B 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 26/08/2024 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

